



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2779

24 décembre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2779e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 24 décembre 1987, à 11 h 40

Président : M. BELONOGOV

(Union des Républiques  
socialistes soviétiques)

Membres : Allemagne, République fédérale d'  
Argentine  
Bulgarie  
Chine  
Congo  
Emirats arabes unis  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Ghana  
Italie  
Japon  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Venezuela  
Zambie

Le Comte YORK von WARTENBURG  
M. DELPECH  
M. TSVETKOV  
M. LI Luye  
M. ADOUKI  
M. AL-KINDI  
M. OKUN  
M. BLANC  
M. GBEHO  
M. BUCCI  
M. KIKUCHI  
M. BIRCH  
M. AGUILAR  
M. MPULA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : A la suite des consultations du Conseil, je suis autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil de sécurité :

"Les membres du Conseil de sécurité prennent note de l'évaluation présentée par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 10 décembre 1987 à l'issue de ses consultations avec les émissaires de l'Iran et de l'Iraq au sujet de l'application de la résolution 598 (1987) ainsi que de sa demande d'une action nouvelle et résolue de la part du Conseil. Ils se déclarent gravement préoccupés par la lenteur de ces consultations et l'absence de progrès.

Déterminés à mettre fin au conflit dans les meilleurs délais, les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur attachement à la résolution 598 (1987) qui constitue un ensemble intégré. Ils réaffirment également que l'application de cette résolution est la seule base d'un règlement global, juste, honorable et durable du conflit.

Ils appuient le plan général du Secrétaire général, approuvé par le Conseil de sécurité, ainsi que ses efforts tendant à appliquer la résolution 598 (1987).

A leur avis, il est indispensable que le Secrétaire général continue de s'acquitter du mandat qui lui a été confié par la résolution 598 (1987).

Les membres du Conseil de sécurité se déclarent résolus, conformément au paragraphe 10 de la résolution 598 (1987), à envisager d'autres mesures propres à assurer l'application de ladite résolution."

Aucun membre ne souhaite faire de déclaration. Le Conseil de sécurité a ainsi terminé au stade actuel l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 50.